Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215600719-20251202-2025_064-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC

Guéhenno
Commune du patrimoine rural de Bretagne

[2025-064] REVERSEMENT PARTIEL DES RECETTES DE VENTE DE CONCESSIONS DU CIMETIERE AU CCAS

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7, L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 28 novembre 2025.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mr Bruno ANTOINE (*arrivé à 18h40*), Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mme Marie-Laure GRANDIN, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mr Michel LE MERCIER, Mme Claudine NIZAN.

Excusés : Mr Julien MAUGUIN, Mme Christiane JOUBIOUX (donne pouvoir à Mr Erwann GRANDIN).

Absents : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Morgane GUILLO.

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure GRANDIN.

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

La loi nº 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'1/3 au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En l'état actuel du droit, le reversement d'1/3 du produit des concessions funéraires au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue une simple faculté pour les communes. En pratique, la commune de Guéhenno a continué de verser 1/3 du produit des concessions funéraires au CCAS sans délibération.

Afin de régulariser la situation, le conseil municipal valide le reversement de 1/3 du produit des concessions funéraires au CCAS.

Pour	**10**
Contre	/
Abstention	/

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215600719-20251202-2025_064-DE

Le Maire de Guéhenno,
Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD



Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Laure GRANDIN